

**Délégation de service public  
pour l'exploitation de la plate-forme aéroportuaire de Beauvais-Tillé**

**AVENANT n°18**

**Entre les soussignés :**

**LE SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE BEAUVAIS-TILLE (SMABT)**

**Autorité délégante de l'aéroport de Beauvais-Tillé**, substituée à l'Etat en vertu de la convention de transfert du 1<sup>er</sup> mars 2007,

Ayant son siège au 1 Rue du Pont de Paris, 60000 BEAUVAIS

Représenté par sa Présidente, Madame Caroline CAYEUX

Ci-après dénommé « le SMABT »,

*De première part,*

*Et*

**LA SOCIETE AEROPORTUAIRE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE BEAUVAIS (SAGEB)**

**Déléataire entrant de l'aéroport de Beauvais-Tillé**, en vertu de la convention de Délégation de Service Public signée avec le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé en date du 19 mars 2008,

Siège social : Aéroport de Beauvais-Tillé, 60000 TILLE,

Représentée par son Président du Directoire, Monsieur Michel PEIFFER,

Ci-après dénommé « la SAGEB »,

*De seconde part,*

Ci-après, ensemble « les Parties »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé en date du 25 février 2008, portant attribution de la délégation de service public de l'aéroport de Beauvais-Tillé au groupement momentanément d'entreprises (GME) – CCIO/VEOLIA TRANSPORT – pour une durée de 15 ans ;

Vu la convention de Délégation de Service Public signée entre le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé et le groupement d'entreprises (GME) – CCIO/VEOLIA TRANSPORT, le 19 mars 2008 ;

Depuis lors et conformément aux stipulations de l'article 2, une société ad hoc a été constituée, dénommée Société Aéroportuaire de Gestion et d'Exploitation de Beauvais (SAGEB), Société par Actions Simplifiée (SAS), au capital de 5,5M€ détenu par la CCIO (désormais CCI de région Hauts de France) à hauteur de 51 % et par VEOLIA TRANSPORT (désormais TRANSDEV) à hauteur de 49 %, immatriculée au RCS de Beauvais sous le

numéro 504 213 695 en date du 15 mai 2008, substituant la Société Aéroportuaire de Gestion et d'Exploitation de Beauvais (SAGEB) au GME CCIIO/VEOLIA TRANSPORT attributaire, conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention de Délégation de Service Public (identification du délégataire), pour l'exécution de ladite convention ;

Vu l'agrément d'exploitation de la SAGEB en date du 30 mai 2008, faisant prendre effet à la convention de Délégation de Service Public du 19 mai 2008 le 1<sup>er</sup> juin 2008, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 mai 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative Economique en date du 05 décembre 2023 sur la grille tarifaire – redevances aéronautiques ;

Vu la demande de la SAGEB tendant à la modification de la grille tarifaire extra-aéronautiques figurant à l'annexe 15 ter de la convention de délégation de service public ;

Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 16 janvier 2024 sur le projet d'avenant 18 à la convention de délégation de service public ;

Vu la délibération CS SMABT 2024-01-23-01 portant autorisation de la Présidente du syndicat mixte de signer le présent avenant au contrat de délégation de service public ;

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant actualise le guide tarifaire des redevances aéronautiques 2022-2023 sur la base des coûts calculés sur le dernier exercice comptable clos (N= 2022).

L'aéroport dispose d'une comptabilité analytique permettant de produire des coûts directement affectés par redevance (atterrissage, balisage, stationnement, passagers, personne à mobilité réduite et personne handicapées à mobilité réduite, ...).

Le coût pour une redevance est la somme des coûts directs affectables et de la part des coûts indirects réaffectés pour former un coût complet.

Le coût pour une redevance est donc constitué sur les données réelles d'un exercice comptable :

- A. Coûts directs :
  - a. Masse salariale affectable directement
  - b. Sous-traitance affectable directement
  - c. Dotation aux amortissements économiques des biens fléchés directement sur une redevance
  - d. Frais généraux affectés en direct à la redevance
  - e. Part de la dotation réelle du PGE affectable (redevance d'atterrissage uniquement)
- B. Coûts indirects :
  - a. Masse salariale et sous-traitance indirectes réparties
  - b. Frais généraux indirects répartis
  - c. Dotation aux amortissements économique indirects répartis
  - d. Impôts et taxes (hors IS)

Sont exclus les coûts relatifs à la taxe aéroportuaire (TTAP ou T2S), les coûts directs et indirects relatifs aux activités extra-aéronautiques, de sorte que le coût ainsi calculé est strictement comparable aux tarifs et aux produits des redevances aéronautiques.

Le présent avenant actualise les redevances extra-aéronautiques concernant les tarifs parkings et intègre la création d'un tarif d'abonnement pour les professionnels (navettes parkings concurrents et VTC) et d'un tarif d'enlèvement des véhicules en stationnement irrégulier.

#### **Article 2 – Modification de l'annexe 15 ter « Guide tarifaire – redevances 2022-2023 »**

L'annexe 15 bis intitulée « Guide tarifaire – redevances 2022-2023 » est remplacée par l'annexe 15 quater intitulée « Guide tarifaire – redevances 2024 ». Ladite annexe est modifiée par le présent avenant et figure en annexe 1.

#### **Article 3 - Modification de l'annexe 18 sexies - états financiers prévisionnels**

L'annexe 18 sexies est, pour la mise en œuvre de l'article 1er susvisé, remplacée par l'annexe 18 septies jointe au présent avenant.

#### **Article 4 – Prise d'effet et durée**

Le présent avenant, dûment signé par les parties, sera transmis par le SMABT au contrôle de légalité.

Ces stipulations prendront effet à compter de cette transmission et de la notification à la SAGEB dudit avenant et de ses annexes.

#### **Article 5 – Validité**

Les dispositions de la convention qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur. En cas de contradiction, les termes du présent avenant l'emportent sur les termes du contrat initial.

A Beauvais, le

En trois exemplaires originaux

Pièces jointes en annexe :

- Annexe 15 quater intitulée « Guide tarifaire – redevances 2024 »
- Annexe 18 septies (plan d'affaires et TRI)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200005445-20240123-SMABT2401PTR01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

Affichage : 09/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

